

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation à l'occasion de la manifestation ' Les Journées Napoléoniennes ' - avenue Henri Barbusse, rue Charles de Gaulle, rue du Moulin, rue du Bas Moulin et rue Jules Ferry, les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 et 417-10,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des participants et usagers à l'occasion de la marche organisée par la Ville à l'occasion de la manifestation « Les Journées Napoléoniennes », qui se déroulera avenue Henri Barbusse, rue Charles de Gaulle, rue du Moulin, rue du Bas Moulin et rue Jules Ferry, les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le samedi 21 septembre 2024 de 10h00 à 12h00, la circulation des véhicules sera interdite, à l'avancement de la marche et sera restituée après le passage des participants :

- Avenue Henri Barbusse, tronçon compris entre la rue Sadi Carnot et la rue Charles de Gaulle,
- Rue Charles de Gaulle, tronçon compris entre l'avenue Henri Barbusse et la rue du Moulin,
- Rue du Moulin, tronçon compris entre la rue Charles de Gaulle et le rond-point Tata,
- Rue du Bas Moulin, tronçon compris entre le rond-point Tata et la rue Jules Ferry,
- Rue Jules Ferry, tronçon compris entre la rue du Bas Moulin et l'ancien cimetière.

ARTICLE 2 : Le dimanche 22 septembre 2024 de 14h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite, à l'avancement de la marche et sera restituée après le passage des participants :

- Avenue Henri Barbusse, tronçon compris entre la rue Sadi Carnot et la rue Charles de Gaulle,
- Rue Charles de Gaulle, tronçon compris entre l'avenue Henri Barbusse et la rue du Moulin,
- Rue du Moulin, tronçon compris entre la rue Charles de Gaulle et le rond-point Tata,
- Rue du Bas Moulin, tronçon compris entre le rond-point Tata et la rue Jules Ferry.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant, et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Diffusion*  
*Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys*  
*Police municipale*  
*TRANSDEV*  
*SMITOM*

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le  
Pour le maire et par délégation  
Sylvain JONNET